



Arrêté

De circulation

Mairie de l'Ile Bouchard

Pour empiètement sur chaussée

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 2 avril de Madame Vinchon Dorothée, domiciliée au 45 rue Gambetta 37220 à l'Ile Bouchard,

CONSIDÉRANT que les travaux de livraison de palettes de pavés auront lieu le samedi 3 mai 2025 de 7 heures à 10 heures au 45 rue Gambetta 37220 à l'Ile Bouchard,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de livraison de palettes de pavés, un empiètement sur chaussée sera effectué au 45 rue Gambetta 37220 à l'Ile Bouchard, le samedi 3 mai 2025 de 7 heures à 10 heures.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de 3 places de stationnement entre le 60 et le 62 rue Gambetta.

ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 4

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 7 avril 2025

Arrêté n° 2025-04-63	
PUBLIÉ LE	07/04/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU